Actualités > La consultation chez le psychologue bientôt remboursée dans quatre départements

La consultation chez le psychologue bientôt remboursée dans quatre départements

Publié s

URL source:https://www.orthomalin.com/actualites/actualite-professionnelle/la-consultation-chez-le-psychologue-bientot-remboursee-dans-

Mots-clés: soins [2], remboursement prise en charge [3], sécu [4], ameli [5], sécurité sociale [6], psychologue [7], psychothérapie [8], santé mentale [9], psychiatre [10], consultation [11]

Catégorie: Actualités professionnelles

Source: https://www.orthomalin.com/actualites/actualite-professionnelle/la-consultation-chez-le-psychologue-bientot-remboursee-dans-quatre-departements.php#xtor=AL-201

Tags: soins [1] https://www.orthomalin.com/etiquettes/soins [2] https://www.orthomalin.com/etiquettes/remboursement-prise-en-charge [3] https://www.orthomalin.com/etiquettes/secu [4] https://www.orthomalin.com/etiquettes/ameli [5] https://www.orthomalin.com/etiquettes/securite-sociale [6] https://www.orthomalin.com/etiquettes/cpam [7] https://www.orthomalin.com/etiquettes/psychologue [8] https://www.orthomalin.com/etiquettes/psychotherapie [9] https://www.orthomalin.com/etiquettes/sante-mntale [10] https://www.orthomalin.com/etiquettes/psychiatre [11] https://www.orthomalin.com/etiquettes/psychologie

Remboursée dans quatre départements, la consultation chez le psychologue pourra bénéficier à 100% aux patients âgés de 18 à 60 ans souffrant de troubles légers à modérés (dépressifs ou anxieux) et dont le médecin traitant a décidé de leur prescrire des séances de psychothérapie. Cette prise en charge doit être effectuée. Si les difficultés persistent, 10 séances de quarante-cinq minutes seront délivrées. «En cas de pathologie plus lourde, le patient pourra être orienté vers un médecin psychiatre», souligne le quotidien régional. «Le dispositif représente 20 séances maximum (...) La CPAM règle directement le professionnel. Les dépassements d'honoraires pour les malades inclus dans l'expérimentation ne sont pas autorisés». Pour rappel, le recours à un psychologue ou un psychothérapeute, même s'il est conventionné, n'est pas remboursé à l'échelle nationale, pour l'instant. La consultation chez un psychiatre - qui est, lui, médecin et habilité à prescrire des médicaments au patient - peut être remboursée par l'Assurance maladie, à hauteur de 70%.